

VILLE DE LOUVIERS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**Date de convocation :** 21 Septembre 2018

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**PRESENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. LECUYER, Mme ROUZEE, M. LE ROUX, Mme OUADAH, M. PIRES, Mme LANGEARD, Adjoints, MM. JUBERT, DUVERE, JUHEL, WUILQUE, Mmes TOUMERT, LEMAN, MM. BAZIRE, DO ROSARIO, Mme DJEMEL, M. GAUTIER, Mme CARON-DOUBET, Mme DUMONT, M. HEBERT, Mme JEANNE-TELLIER, M. FRAISSE, Mme SEGHIR, MM. DACHE, VASSARD  
Conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

- Mme VAYRAC à Mme ROUZEE
- Mme HOFFMANN à Mme TERLEZ
- Mme BOISSEL à M. DO ROSARIO
- M. SAVY à M. LECUYER

**ABSENT :** M. MARTIN

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 19 h 00.

Mme Sarah CARON DOUBET est désignée par M. le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il rappelle toutefois aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

**QUORUM**

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 18-089 à 18-115 incluse	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>32</b>

800002

En préambule, M. le Maire revient sur les temps forts à Louviers depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

- Les inaugurations de la nouvelle rue du Matrey, de la place du pilori, de la placette Decrétot et du nouveau pôle d'archives intercommunales rue Charles Cros ;
- La pose d'appuis vélos en centre-ville ;
- La rentrée scolaire lors de laquelle a été constatée une augmentation du nombre d'élèves, la rentrée de la communauté éducative qui s'est tenue au musée de Louviers. Le lancement du plan école (plan pluriannuel) ayant permis la réalisation durant l'été des travaux, comme le remplacement des menuiseries à Saint exupéry (159 000 €), la réfection de toiture aux Cascades (66 000 €), la réhabilitation électrique à Jean Moulin (56 000 €). Sont prévus par ailleurs d'ici à fin d'année le remplacement des menuiseries à Jean Moulin (148 000 €), les travaux d'accessibilité dans les différentes écoles (50 000 €)...
- Les journées européennes du patrimoine, avec une initiative de taille puisqu'a été organisée notamment la visite du chantier de la patinoire intercommunale et un final ayant recueilli des centaines de spectateurs, le son et lumières sur l'église Notre Dame, spectacle écrit par Benoit Balsan, ancien lauréat de l'Académie des talents.

Enfin, M. le Maire invite les membres du conseil municipal à l'inauguration de la 213ème Saint Michel, prévue le 28 septembre à 19 h place Thorel, à la signature de la convention « Action Cœur de Ville » avec tous les partenaires publics et privés prévue le 1<sup>er</sup> octobre prochain, à l'inauguration de la maison médicale Simone Veil le 15 octobre.

Il informe l'assemblée du weekend d'intégration Académie des Talents saison 4 qui se déroulera les 6 et 7 octobre prochain sur la base de loisirs de Léry-Poses.

M. le Maire énumère ensuite les points et projets de délibérations présentés à l'ordre du jour.

## **I – Point d'information sur l'ouverture du pôle intercommunal d'archives**

M. le Maire et Sylvie Langeard, adjointe à la vie culturelle, rappellent que le travail réalisé sur les archives fait suite à un rapport de la direction départementale des archives du 24 février 2010 faisant état de conditions de conservation déplorable.

### ***De la vétusté à la modernité***

M. le Maire rappelle la situation alarmante du centre d'archives à la Maison Condorcet : Vétusté des lieux, hygrométrie inadaptée, documents infestés. L'ancienne municipalité n'avait absolument pas pris en considération les observations du rapport d'inspection de 2010. A son élection en 2014, la nouvelle a engagé un important travail préalable à la mutualisation des archives de Louviers dans un cadre intercommunal.

Le nouveau pôle intercommunal qui vient d'être inauguré rue Charles Cros représente :

- 2000 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, découpés en 3 zones.
- Des espaces de travail (bureaux, salle de tri...).
- Un espace de stockage (9 kms linéaire) comprenant 9 magasins équipés dont 1 pour les formats spéciaux (cartes, plans, maquettes...).

- Un espace d'accueil comprenant une salle de lecture, une salle de réunion, une salle d'accueil pour les scolaires/périscolaires.
- Une salle de mise à disposition de l'AMSE (Association des Monuments et Sites de l'Eure)

Sur le 2000 m<sup>2</sup> linéaires d'archives stockées, 690 m<sup>2</sup> linéaires concernent les archives de Louviers ainsi réparties :

- 340 ml d'archives contemporaines (ap. 1960)
- 200 ml d'archives modernes (1790-1960)
- 0,40 ml d'archives anciennes (av. 1790)
- 5,20 ml d'archives hospitalières (depuis le 13<sup>e</sup> siècle)
- 77 ml recensement de population et urbanisme
- 47,30 ml d'archives privées (dont fonds PMF)
- 20,60 ml de bibliothèque

Désormais, les archives bénéficient de conditions optimales de conservation à une température de 18 ° C et un taux d'humidité de 55 %.

### ***D'une gestion municipale à une gestion mutualisée***

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 septembre 2016, la ville de Louviers a opté pour la mutualisation totale de ses archives avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure et signé une convention à cet effet. Dans ce cadre les archives municipales demeurent la propriété de la ville, néanmoins la gestion intellectuelle et matérielle est désormais confiée à l'Agglo Seine-Eure.

19 communes de l'agglomération Seine-Eure ont suivi le mouvement et ont confié leurs archives au pôle, en plus du CIAS, du CCAS de Louviers et de l'office de tourisme Seine-Eure.

822 000 euros de subventions ont été octroyées par l'Etat pour ce projet unique en France et l'équipe dédiée aux archives a été renforcée.

### ***De l'ombre à la lumière***

Il ajoute que ce projet permet la valorisation des archives « remarquables » grâce notamment au travail de mémoire mené sur le camp d'internement des Tsiganes de Louviers, reconnu par les plus hautes instances.

Dans le même esprit, des perspectives telles que la mise en valeur du Fonds Pierre Mendès France, la restauration des archives abîmées et l'organisation d'une exposition sur les femmes du territoire Seine-Eure aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles sont inscrites à l'agenda de l'année 2019. Enfin le pôle d'archives s'inscrit dans une logique d'ouverture aux nouveaux publics et notamment l'accueil des scolaires à partir du CM1.

## **II – Débat d’orientation sur les actions municipales en faveur de la jeunesse**

Ce débat d’orientation est présenté à plusieurs voix par M. le Maire, M. José Pirès, adjoint à la jeunesse et au sport, Mme Marie-Dominique Perchet, adjoint à la vie scolaire, M. Jean-Jacques Le Roux, adjoint à la sécurité et au développement économique et Mme Anne Terlez, première adjointe au maire.

Il s’articule autour de trois axes :

- Les priorités de la politique municipale dédiée à la jeunesse
- La convergence des moyens et des dispositifs autour de ces priorités
- Le soutien à l’attractivité de Louviers pour la jeunesse

### ***Les priorités de la politique municipale dédiée à la jeunesse***

L’action municipale poursuit 3 priorités qui concernent l’éveil à la citoyenneté, la promotion des talents et l’insertion professionnelle.

S’agissant de l’éveil à la citoyenneté, Mme Marie-Dominique Perchet évoque les initiatives menées pour le plus petits avec l’action « J’embellis ma ville » pour les primaires (3-12 ans En ce qui concerne les collégiens, M. José Pires rend compte de l’action du Conseil municipal des jeunes (CMJ) dont le renouvellement est prévu prochainement.

Puis Mme Sylvie Langeard intervient sur le soutien apporté aux artistes en résidence à la Villa Calderón. Avec le soutien de la Région Normandie et du Département de l’Eure, et en partenariat avec des structures d’enseignement supérieur (l’ESAM Caen/Cherbourg et l’ESADHaR), ce lieu permet aux artistes sélectionnés de bénéficier, notamment, d’un hébergement, d’un atelier et d’une allocation dans un environnement culturel dynamique.

Sur ce même chapitre de la promotion des talents, M. José Pires fait ensuite un point d’information sur l’Académie des Talents dont la 4<sup>e</sup> saison tiendra son week-end d’intégration les 6 et 7 octobre sur la base de Léry-Poses. Créée en 2015 et primée par la « Marianne d’Or de la jeunesse », l’Académie des talents est un dispositif de mise en valeur et d’implication de de la jeunesse lovérienne. Il s’agit à la fois d’accompagner individuellement des jeunes dans l’expression de leurs talents et de les impliquer collectivement dans la vie locale à travers un programme de citoyenneté active.

M. José Pirès rappelle que l’Académie des Talents de Louviers est soutenue par l’Education nationale, de nombreuses associations locales, la CAF, le Département de l’Eure et la Région Normandie.

Enfin, l’accent est mis sur l’insertion professionnelle comme priorité de la politique municipale dédiée à la jeunesse. Chantiers jeunes, Jobs d’été, Tutorat, accueil de stagiaires, chantiers urbains...

M. le Maire souligne l'importance à identifier les jeunes de 16 ans et + ayant besoin d'un appui à leur projet d'insertion, soit en proposant un accompagnement et des actions, soit en orientant les jeunes et leur famille vers des dispositifs spécialisés.

Mme Anne Terlez évoque les *chantiers urbains* (action mise en place fin 2016) consistant à employer durant un temps déterminé, des jeunes en rupture scolaire ou en attente d'insertion professionnelle pour une opération d'une ou plusieurs semaines portée par la ville (ex : rénovation d'un site, évènementiels culturels, sportifs). Elle précise que les jeunes sont repérés parmi ceux suivis ou identifiés par les équipes des centres sociaux, en particulier La Chaloupe et leurs partenaires (EPIDE, Mission Locale).

Depuis 2017, 25 jeunes ont bénéficié de ce dispositif. Mme Anne Terlez donne quelques exemples de chantiers (ex : rénovation du site des jardins familiaux de St Hildevert-Les Grands Champs, La Plaquette (20 jours de chantier, 5 jeunes), rénovation de mobilier (tables et chaises des festivités, décorum Louviers Plage, 8 jours de chantier, 2 jeunes), aménagement d'espaces publics (city stade Maison rouge, 12 jours de chantiers, 3 jeunes...) Elle termine en précisant que cette action devrait être développée notamment dans le cadre du partenariat avec les bailleurs au titre des chantiers pouvant être financés par le biais de la TFPB.

Enfin M. Jean-Jacques Le Roux aborde le sujet du *partenariat avec les entreprises*. Nous ne supportons plus dit-il de compter plus de 25% de jeunes parmi les personnes en recherche d'emploi. La ville doit se mettre en quête de solutions pour y mettre un frein.

C'est à partir de ce constat qu'en partenariat avec pôle emploi, la ville va mettre en œuvre rapidement une expérience associant quelques entreprises lovériennes et un groupe sélectionné d'une dizaine de jeunes en recherche d'emploi. L'idée est de comprendre pourquoi les recherches de candidats s'avèrent souvent infructueuses pour les entreprises en ce qu'elles ne répondent pas à leurs besoins alors qu'un potentiel humain est présent sur le territoire, notamment pour des emplois ne nécessitant que peu de qualifications.

Cette action menée en complément de tout ce qui peut déjà être fait sur le territoire par Pôle Emploi, la mission locale et l'agglomération, se veut très ciblée et proche des principaux acteurs locaux.

### ***La convergence des moyens et des dispositifs autour de ces priorités***

M. le Maire aborde ici l'approche partenariale engagée par la ville, notamment à travers la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF. La ville a également pris l'initiative d'organiser des conférences éducatives avec l'Education Nationale dont la première s'est tenue au printemps dernier sur le sujet de la relation entre Atsem et enseignants.

Pour renforcer cette démarche partenariale, la municipalité a par ailleurs décidé de lancer le dispositif « grande cause municipale » permettant aux différents acteurs internes et externes de se retrouver chaque année autour d'une thématique différente. (La nutrition en 2016, la lecture en 2017, l'engagement en 2018 et le patrimoine en 2019)

Le Maire rappelle toutefois que le travail à destination de la jeunesse n'a de sens que si on l'inscrit également dans une dimension intergénérationnelle. Depuis 4 ans, la ville a multiplié les initiatives en ce sens qu'il s'agisse de la présence d'élèves du Lycée Decrétot au Banquet des aînés, de la participation d'enfants aux cérémonies patriotiques, de la présence des

assistantes maternelles dans les maisons de retraite ou encore de la participation de lycéens à la guinguette organisée au printemps sous la Halle.

La ville de Louviers est également membre du réseau « Ville amie des aînés », un dispositif au service de tous les âges.

### *Développer l'attractivité de Louviers en faveur de la jeunesse*

M. le Maire précise que développer l'attractivité de Louviers en faveur de la jeunesse suppose d'investir dans des équipements qui leur sont dédiés.

Il mentionne, parmi les projets en cours, la création d'un skate parc en 2019, la réhabilitation de la piste d'athlétisme, la construction d'une patinoire intercommunale, et la création d'une maison des sports et des associations. Il évoque également que la construction d'une résidence étudiante en centre-ville est à l'étude.

Pour être attractif il faut également accompagner ces constructions d'une politique tarifaire cohérente et adaptée. M. le maire rappelle que ce point a été abordé lors du conseil municipal précédent et fera prochainement l'objet d'une présentation complète.

Il convient également d'orienter la politique d'animations en direction de la jeunesse, ce à quoi s'attachera la municipalité dans le cadre du déploiement du programme « Action cœur de ville », et dans le prolongement de ce qui est déjà fait depuis 4 ans à travers, par exemple, la nuit des Sports et, plus récemment, la mise en place d'un fonds municipal d'attractivité commerciale qui peut permettre de financer des animations commerçantes dédiées à la jeunesse.

\*\*\*

A l'issue de cette présentation, M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu du conseil municipal en date du 5 juillet 2018.

Le compte rendu est alors adopté à l'unanimité

M. Fraisse souhaite revenir sur les décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Sa prise de parole concerne essentiellement la décision n° DSTD18052. Il rappelle son intervention concernant les véhicules électriques et leur batterie qui ne règlent pas le problème de la pollution. Il ajoute qu'il préfère que la ville développe le parc vélo même électrique puisque la batterie desdits vélo est de 3 kg alors que sur une voiture est de 30 kg. M. le maire l'informe que la ville dispose d'un parc de vélos électriques mis à disposition du CCAS et de la police municipale.

M. Vassard quant à lui s'émeut des décisions DGFD 18062 à 18065 concernant des contractualisations d'emprunts. M. le Maire lui rappelle la trajectoire d'assainissement des finances locales engagée depuis 2014 et qui porte ses fruits.

## **III – DELIBERATIONS**

N° 18-089

**ADMINISTRATION GENERALE – Convention-Cadre pluriannuelle du programme  
« Action Cœur de Ville »**

M. le Maire indique que conscient des difficultés grandissantes qui touchent les villes dites moyennes, le Gouvernement, par la voix du 1<sup>er</sup> Ministre, Edouard Philippe, a présenté le 14

Décembre 2017, à l'occasion de la deuxième conférence nationale des territoires, le programme « Action Cœur de Ville ».

Ce programme est une démarche partenariale pluriannuelle, en faveur de la redynamisation des centres villes des villes moyennes. En effet, elles assurent, comme Louviers, une fonction de centralité dans leur bassin de vie et sont un maillon indispensable de la structure du territoire national, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

Le programme vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires, en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire, portés par les communes-centres avec leurs intercommunalités. Dans le but de mener à bien, la redynamisation des centre-villes, le projet de chaque ville doit avoir une vision globale et traiter les problématiques et enjeux suivants

- Axe 1 : De la *réhabilitation à la restructuration*
- Axe 2 : *Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
- Axe 3 : *Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions*
- Axe 4 : *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine*
- Axe 5 : *Fournir l'accès aux équipements et services publics*

L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés. Le Gouvernement et ses différents partenaires financeurs, mobilisent plus de 5 Milliards d'Euros sur cinq ans.

Piloté par le Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques MEZARD, le programme concerne 222 villes ou binômes de ville sélectionnés, sur proposition du Ministre, par le Comité National de Pilotage.

Parmi elles, la ville de Louviers a été sélectionnée.

Dans le cadre de ce Programme gouvernemental, Louviers, en collaboration avec l'Agglomération Seine-Eure, souhaite s'engager, dès 2018, dans le dispositif "Action Cœur de Ville" afin d'approfondir les axes de réflexion et permettre au centre-ville d'être dynamique et attractif, en s'adaptant aux évolutions territoriales.

Elaborée, en concertation avec les acteurs du territoire, une convention-cadre, ayant pour objet de décrire les objectifs et les modalités de mise en œuvre des projets, mis en évidence notamment grâce à des études déjà réalisées par la ville, tel que le diagnostic global effectué par les étudiants de SciencePO Paris, en 2015 et proposant un rapport mettant en lumière les atouts de la ville, intitulé « Dessine-moi Louviers : Carnet de route pour révéler les potentiels territoriaux », va être présenté. Cette convention-cadre permettra de bénéficier d'investissements par des partenaires financeurs cosignataires, comprenant l'Etat, le Département de l'Eure, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre des Métiers et de l'Industrie, Action Logement, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, la Chambre des Métiers et de l'Industrie et ainsi s'inscrire communément dans la démarche en précisant les engagements réciproques, jusqu'en 2022.

D'ores et déjà, la municipalité a pris la mesure des enjeux liés à la revitalisation de Louviers et s'est engagée, dans le cadre de ce mandat, à donner un nouveau visage à son centre, au travers de plusieurs programmes. En 2015, elle a initié le programme « Cœur de Ville » et investi dans différentes opérations d'aménagement et de revitalisation de l'espace dont, notamment, l'aménagement du Parvis de l'Eglise Notre-Dame, la création de la Halle semi-

couverte, ou des travaux de requalification de voiries. En 2017, Louviers s'est associé à la Région Normandie au travers d'un programme de stratégie urbaine et architecturale pour valoriser le patrimoine de la reconstruction.

Aujourd'hui la ville de Louviers souhaite poursuivre sa démarche et donner un nouveau souffle à son cœur de ville, en profitant de cette opportunité.

Comme de nombreuses villes moyennes, et malgré une dynamique démographique positive, le centre-ville de Louviers se trouve confronté à des problèmes de vacances de logements et souhaite lutter contre, en identifiant les causes, tel que la difficulté d'accessibilité ou l'insalubrité et en les corrigeant, tout en améliorant l'habitat et en diversifiant l'offre de logement.

Louviers souhaite également conserver des commerces de proximité de qualité dans son centre-ville, en s'intéressant aux causes de fermetures conduisant à des vacances commerciales.

Dans le cadre de l'accessibilité et de la mobilité, la commune envisage d'engager une démarche de partage de l'espace public entre les différents utilisateurs, en augmentant, notamment le linéaire de pistes cyclables, en créant un cheminement piéton mettant en valeur les berges de l'Eure traversant la ville, mais aussi en améliorant les connexions entre les différents pôles de vie de la ville.

Le centre historique possède un bâti ancien et un patrimoine architectural authentique, faisant le charme de Louviers et qui se doit d'être mis en valeur, dans leur forme architecturale mais aussi en développant un circuit de découverte du patrimoine. Une volonté de poursuite des réaménagements des places et placettes du centre-ville permettrait de développer les contacts sociaux et ainsi redonner une vie de quartier. La continuité du fleurissement est également prévue, apportant de la couleur et de la fraîcheur, tout en donnant une identité.

Louviers souhaite s'investir dans l'amélioration de la qualité des services qu'elle propose à sa population, dans ce cadre. La commune veut engager des travaux de rénovation dans ses différents complexes scolaires et être soutenu dans les grands travaux de restructuration de l'école Jules Ferry. La dynamisation des offres culturelle, numérique et sportive fait partie des enjeux de la ville placés dans le programme.

Le pilotage, le suivi et l'évaluation de l'évolution des projets du programme, sont assurés par un Comité de Projet, présidé par M. le Maire. Ce même Comité, réuni en date du 06 Juillet 2018 a validé le projet de Convention-cadre.

Afin de s'engager définitivement et de lancer les premières actions et de recevoir les premiers financements, la Municipalité a présenté sa Convention-cadre au Comité Régional, le 11 Septembre 2018. La préfecture de Région ayant donné un avis favorable au dossier, la convention pourra être signée par l'ensemble des partenaires le 1<sup>er</sup> octobre 2018, si le conseil municipal l'autorise.

Au vue de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le principe de la Convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Louviers,
- Autoriser M. le Maire à signer cette Convention-cadre ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE –  
ADMINISTRATION GENERALE – Demande d'adhésion des communes de La  
Saussaye, de La Harengère et de Mandeville à la Communauté d'agglomération Seine-  
Eure – Avis**

M. Wuilque rappelle aux conseillers municipaux qu'en application de la loi NOTRe, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 faisant passer de 33 à 14 le nombre d'intercommunalités dans le département de l'Eure.

Les anciennes Communautés de communes d'Amfreville-la-Campagne, de Bourgtheroulde-Infreville, de Roumois Nord et de Quillebeuf-sur-Seine ont ainsi été fusionnées pour former la nouvelle Communauté de communes Roumois-Seine.

Les consultations préalables à la création de la Communauté de communes de Roumois-Seine avaient alors mis en évidence l'opposition de la Communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne et d'un nombre significatif de ses communes-membres quant au projet de création de la nouvelle intercommunalité Roumois-Seine.

Lors des débats de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), un consensus politique s'était alors formé, avec l'accord du Préfet, pour ne pas faire obstruction à ce qu'une fois créé, des communes membres du nouvel EPCI de Roumois-Seine demandent leur retrait selon la procédure dérogatoire prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour rejoindre une intercommunalité voisine, plus en lien avec leur bassin de vie et d'emploi, dès lors qu'il n'est pas porté atteinte à la continuité territoriale des intercommunalités.

C'est dans ce contexte que les communes du Bec Thomas, de Saint-Cyr la Campagne, de Saint-Didier des Bois, de Saint-Germain de Pasquier et de Vraiville ont adhéré à l'Agglomération Seine-Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ; dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue au code général des collectivités territoriales.

Les communes de La Saussaye, de La Harengère et de Mandeville souhaitent, à leur tour, quitter la Communauté de communes de Roumois-Seine pour adhérer à l'Agglomération Seine-Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conseils municipaux respectifs de ces communes se sont prononcés :

- le 16 mai pour la commune de La Saussaye,
- le 23 mai pour la commune de la Harengère,
- le 4 juin pour la commune de Mandeville.

Selon la procédure dérogatoire du CGCT, ce retrait ne nécessite pas l'accord de l'intercommunalité de départ, mais celui de l'intercommunalité que les communes souhaitent rejoindre.

Le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est prononcé le 28 juin 2018 en faveur de l'adhésion de ces trois communes.

Conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, les communes membres disposent ensuite d'un délai de 3 mois, qui court à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer, à la majorité qualifiée, sur ces adhésions.

La délibération du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure a été notifiée le 10 septembre 2018 à la commune.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur l'adhésion de ces trois nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour M. Fraisse, il manque des éléments permettant de juger du bénéfice pour les villes concernées. Ce point a été soulevé lors du Conseil d'Agglomération, en conséquence le groupe Bravo Louviers s'abstiendra pour être en cohérence avec le vote exprimé lors du conseil communautaire

### **Délibération adoptée 26 voix Pour et 6 abstentions (Groupe Bravo Louviers)**

**N°18-091**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure - Adoption**

M. Wuilque rapporte que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 29 mai 2018 pour se prononcer sur :

- Le transfert des charges relatif aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes d'Alizay, Criquebeuf, Les Damps, Martot et Terres de Bord à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Le transfert de charges relatif au transfert de la compétence enfance/jeunesse des communes d'Acquigny, Andé, Léry et Poses

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal se prononcer sur ces points détaillés dans le rapport de la commission.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°18-092**

#### **FINANCES LOCALES / DECISION BUDGETAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2018 Budget Principal,**

M. Lecuyer indique que cette décision modificative budgétaire trouve son équilibre à (-) 1, 92 million d'euros en section d'investissement. Cette décision budgétaire s'inscrit dans

une perspective de précompte administratif et permet dès à présent de bonifier le transfert à la section d'investissement de (+) 45 mille euros et en section d'investissement de tenir compte de l'avancée des différents dossiers et chantiers inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), et des règles budgétaires associées à la gestion pluriannuelle des crédits concernant la non comptabilisation des restes à réaliser relevant des AP-CP au profit de réinscription sur l'exercice N+1.

En section de fonctionnement, aux termes d'un examen ligne à ligne des postes de ressources, le niveau initialement voté est confirmé à 24,61 millions d'euros, et il n'y a donc pas lieu de constater globalement de nouvelles ressources à ce stade de l'exécution budgétaire et suivant les estimations opérées par les services municipaux.

En dépenses de fonctionnement, il vous est proposé de procéder à des réaffectations de crédits entre chapitre, avec un solde de ces réaffectations permettant de dégager un surplus d'épargne à transférer en section d'investissement pour un montant de 45 mille euros.

Au chapitre 011 Charges à caractère général, c'est-à-dire les achats et prestations, c'est une inscription à la marge de (+) 15 mille euros qui est proposé pour tenir compte des projets et interventions portés. Le chapitre 65 – participations versées se voit quant à lui crédité de (+) 50 mille euros pour tenir compte de la création du fonds d'attractivité commerciale, décision prise par le Conseil Municipal.

Les frais financiers sont recalculés à la baisse et affichent une réduction de l'inscription initiale de (-) 11 mille euros, ce qui permet de couvrir le surplus d'annuité en capital (Chapitre D16 en section d'investissement) induit par le choix d'une indexation d'un emprunt sur une périodicité trimestrielle.

Le Chapitre 012 Charges de Personnel et Frais Assimilés se voit quant à lui mouvementé avec une inscription de (-) 150 mille euros.

Un travail de collaboration avec le centre de gestion 27 sur la commission de réforme et comité médical a permis de traiter des dossiers de départ en retraite pour raisons médicales et des retours au travail limitant de fait le recours aux contractuels pour des remplacements. Ces mesures ont un effet positif sur la masse salariale 2018 mais qui n'a pas de valeur pérenne si tous les postes budgétés sont pourvus.

Il en résulte un solde de (+) 45 mille euros transféré en section d'investissement.

En section d'investissement, au titre des ressources propres et définitives, une inscription de (+) 35 mille euros est proposée sur le chapitre 10 au profit des taxes d'aménagement. Cette proposition est faite en tenant compte de la position de compte à mi-septembre et du dynamisme constaté sur ces ressources.

Aux titres des dépenses d'équipement et des recettes financières, c'est une somme de (-) 1,93 million d'euros qui est proposée sur les dépenses d'équipement venant réajuster les 9,9 millions d'euros initialement inscrits, et une somme de (-) 1,73 million d'euros qui est proposée sur les subventions d'équipement à percevoir. Ces propositions de réajustement préfigurent les opérations de clôture de l'exercice comptable et la nécessité de tenir compte au budget, et donc de facto au compte administratif des seuls crédits de paiement mandatés ou titrés, en dépense et respectivement en recette.

Les mouvements proposés trouvent notamment leurs justifications dans la mise à jour du calendrier de certaines opérations. Ces éléments nécessitent de revoir le niveau des dépenses et les recettes associées inscrites au titre de l'année 2018.

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)
	<b>Opérations d'équipement n°...(5)</b>	<b>9 741 975.43</b>	<b>-1 933 000.00</b>
0200002006	SYSTEME INFORMATIQUE	178 397.52	
11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	105 000.00	
200001	SECTEUR SCOLAIRE	1 207 939.36	-401 000.00
20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	427 702.77	16 000.00
20104	ACQUISITION VEHICULES	30 000.00	
20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	20 000.00	
20800	VILLE DE LA RECONSTRUCTION	483 000.00	-452 000.00
41001	SECTEUR SPORTS	161 621.72	
51100	MAISON MEDICALE	921 000.00	
71002	EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	293 000.00	9 000.00
7101	RESERVES FONCIERES	678 000.00	-88 000.00
81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	502 013.84	-431 000.00
82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	30 669.76	3 000.00
82010	DEFENSE INCENDIE	17 166.55	
82011	HALLE SEMI-COUVERTE PLACE HALLE AUX DRAPERS	7 000.00	
820110	COEUR DE VILLE	1 080 000.00	-483 000.00
82012	AIRES DE JEUX	32 000.00	
82201	TRAVAUX DE VOIRIE	192 000.00	-10 000.00
82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	100 000.00	-20 000.00
82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	41 121.00	
82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	76 342.91	-16 000.00
82414	AMENAGEMENT ANRU	33 000.00	-10 000.00
82415	ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	2 191 000.00	-13 000.00
9862802	TRAVAUX CIMETIERE	30 000.00	
997103	REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	879 000.00	-37 000.00
997104	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	25 000.00	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 891 975.43</b>	<b>-1 933 000.00</b>

Au titre des produits de cessions des éléments d'actif, comptabilisés au chapitre 024, produits s'accommodant parfois mal, de l'annualité budgétaire, c'est un correctif de (-) 270 mille euros qui est proposé sur l'exercice 2018 au titre de cette seconde modification budgétaire au profit d'une réinscription sur l'exercice 2019, les produits de ces ventes n'étant pas remis en cause mais différés et non comptabilisables au compte administratif 2018.

Au final, l'équilibre de ce correctif budgétaire sur la section d'investissement est trouvé à (-) 1,92 millions d'euros.

Le rapporteur précise que ces mouvements sont essentiellement techniques et ne remettent pas en cause le déroulé du PPI et des ressources de financement mais tient compte de l'annualité budgétaire et donc de l'articulation entre exercice.

Les soldes intermédiaires de gestion peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau I	(1)	(2)	(3)	(4)	(a)	(a) + (4)
	BP_16	DM	RP	Exécutoire	DM proposée	Projection
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Fiscalité	16 907	- 137		16 770	- 28	16 742
Dotations budgétaires	6 058	- 73		5 984	- 4	5 980
Produits de gestion	1 860	- 118		1 743	28	1 770
Produits exceptionnels	115	2		117	5	122
<b>RECETTES REELLES [ Hors 775 ]</b>	<b>24 940</b>	<b>- 326</b>	<b>-</b>	<b>24 614</b>	<b>-</b>	<b>24 614</b>
Aliénation actif [ 775 ]						
<b>RECETTES REELLES [ ]</b>	<b>24 940</b>	<b>- 326</b>	<b>-</b>	<b>24 614</b>	<b>-</b>	<b>24 614</b>

<b>Frais de personnel</b>	<b>13 410</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 410</b>	<b>- 150</b>	<b>13 260</b>
<b>Depenses de Gestion</b>	<b>8 011</b>	<b>- 326</b>	<b>-</b>	<b>7 685</b>	<b>116</b>	<b>7 801</b>
011_Charges à caractère général	4 623	100		4 723	15	4 739
014 - FPIC	455	455		-	-	-
65_Participations versées	2 834	7		2 841	56	2 897
67_Charges exceptionnelles	98	22		120	45	165
<b>DEPENSES COURANTES</b>	<b>21 421</b>	<b>- 326</b>	<b>-</b>	<b>21 095</b>	<b>- 34</b>	<b>21 061</b>
Solde d'exploitation	3 519	-		3 519	34	3 553
<b>SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)</b>	<b>14.11%</b>			<b>14.30%</b>		
Charges financières	930	-		930	- 11	919
Dépenses Imprévues						
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 351</b>	<b>- 326</b>	<b>-</b>	<b>22 025</b>	<b>- 45</b>	<b>21 980</b>

<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 589</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 589</b>	<b>45</b>	<b>2 634</b>
<b>EPARGNE RETRAITEE M12 [ Hors Aliénation actif ]</b>	<b>2 589</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 589</b>	<b>45</b>	<b>2 634</b>
<b>EPARGNE / RECETTES (M12)</b>	<b>10.4%</b>			<b>10.52%</b>		
Report de fonctionnement						
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 589</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 589</b>	<b>45</b>	<b>2 634</b>

Tableau II	(1)	(2)	(3)	(4)	(a)	(a) + (4)
	BP_17	DM	RP	Exécutoire	DM proposée	Projection
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
Cessions actifs	575	-	-	575	- 270	305
Participations et créances	70	-	-	70	-	70
Ressources non affectées [ FCTVA ]	355	17		372	40	412
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>1 000</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>1 017</b>	<b>- 230</b>	<b>787</b>
<b>Remboursement du capital</b>	<b>2 486</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 486</b>	<b>11</b>	<b>2 497</b>
Plafond OCLT 01/01/N	9 030	-	-	9 030	-	9 030
Epargne nette [ EN ] ( 16-24 ) / avec 002	103	-	-	103	34	137
Equilibre section ( Hors cessions ) [ EN Elargie 1 ]	528	17	-	544	74	618
Equilibre section d'investissement [ EN Elargie2 ]	1 103	17	-	1 120	- 196	924
<b>CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)</b>	<b>13%</b>	<b>1%</b>		<b>11%</b>		<b>12%</b>
Equipment brut	8 214	1 395	133	9 742	- 1 933	7 809
autres Immobilisations	150	-	-	150	-	150
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES</b>	<b>8 364</b>	<b>1 395</b>	<b>133</b>	<b>9 892</b>	<b>- 1 933</b>	<b>7 959</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 850</b>	<b>1 395</b>	<b>133</b>	<b>12 378</b>	<b>- 1 922</b>	<b>10 456</b>

<b>BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>- 7 261</b>	<b>- 1 379</b>	<b>- 193</b>	<b>- 8 772</b>	<b>1 737</b>	<b>- 7 035</b>
Subventions affectées	3 437	715	92	4 244	- 1 732	2 511
Besoin financement externe (3+32+33)	- 3 824	- 664	- 41	- 4 529	5	- 4 524
Emprunts réalisés	1 858	664		2 521	- 5	2 517
Plafond OCLT 31/12/N	9 030	-	-	9 030	-	9 030
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 295</b>	<b>1 395</b>	<b>92</b>	<b>7 782</b>	<b>- 1 967</b>	<b>5 815</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>- 4 655</b>	<b>-</b>	<b>- 41</b>	<b>- 4 596</b>	<b>- 45</b>	<b>- 4 641</b>
Résultat antérieur reporté	2 007	-	-	2 007	-	2 007
affectation ou virement BP antérieur	2 234	-	-	2 234	-	2 234
Solde RAR N-1 à financer						
Résultat antérieur reporté	- 227	-	-	- 227	-	- 227

<b>Variation de la dette</b>	<b>- 628</b>	<b>664</b>	<b>-</b>	<b>35</b>	<b>- 16</b>	<b>20</b>
IRA capitalisées ( hors budget )						
<b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>	<b>- 2 548</b>	<b>-</b>	<b>- 41</b>	<b>- 2 589</b>	<b>- 45</b>	<b>- 2 634</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>41</b>	<b>-</b>	<b>- 41</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le Conseil est donc invité à se prononcer sur le projet de décision modificative budgétaire N° 2 -2018

Mme Dumont demande des explications sur le chapitre 012 ainsi que sur le 67. Concernant le premier point, M. Lecuyer, rappelle qu'il ne s'agit pas ici de suppression de postes mais d'un travail global sur l'absentéisme et sur les dossiers administratifs relevant du comité médical, de la commission de réforme. Le travail mené a permis de faire aboutir des dossiers de retraite pour invalidité par exemple. M. Lecuyer rappelle que tout agent absent remplacé suppose pour la ville de payer le salaire 2 fois. Concernant le 67, il s'agit là simplement d'une régularisation comptable.

Mme Séghir rebondit sur l'explication concernant la masse salariale et souhaite revenir sur la situation spécifique de la personne présente dans le public et qui a souhaité s'exprimer avant le début du conseil municipal. Elle s'étonne que M. le Maire ne lui ait pas donné la parole.

Sur ce point, M. le Maire répond que le Centre de Gestion a alerté la collectivité sur la situation de 3 agents contractuels, qu'il convenait de remettre en conformité juridique. Dans ce cadre et parce que les conditions de diplôme et de formation n'étaient pas remplies, une proposition alternative a été formulée aux trois agents concernés, proposition qu'elles ont refusée quand bien même elle leur permettait pour certaines de devenir fonctionnaire. Pour 2 d'entre elles, la proposition était construite en deux temps leur permettant à terme d'accéder à un emploi à temps plein mais sur des missions différentes que celles occupées jusqu'à présent.

Concernant la tentative d'intervention en début de séance, M. le Maire a rappelé la règle qui s'applique au déroulé d'un conseil municipal qui n'autorise pas le public à prendre la parole. Il a par ailleurs déclaré être toujours disponible pour recevoir et entendre les agents qui le souhaitent. Or sur ce dossier, il n'y a jamais eu de demande de rendez-vous.

**Délibération adoptée 25 voix Pour et 7 voix Contre (groupe Bravo Louviers et Groupe Bleu Marine)**

**N° 18-093**

#### **ADMISSION EN NON VALEUR – EXERCICE 2018**

M. Lecuyer indique que Mme le Trésorier de Louviers a transmis à M. le Maire les états produits irrécouvrables pour le budget principal de la ville de Louviers.

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur qui sont soumises au Conseil sont imputables au budget de la Ville. Elles s'élèvent à un montant total de 13 446.80 euros.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il est proposé au conseil municipal de constater ces sommes en non-valeur au titre de l'exercice 2018 par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N°18-094

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES –  
Travaux relatifs à la création d'une maison des sports et des associations – Lot n°10 :  
électricité courant forts et faibles – Avenant n°1 – Autorisation**

M. Lecuyer rapporte que par délibération n°17-142 en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux relatif à la construction d'une maison des sports et des associations, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement **Ateliers Feret & Fréchon Architectes/BET Structure IDA/BET WOR Ingénierie/BET Reber/Impact Acoustic/LLE Coordination** sis 16 Rue du Baillage, 76000 ROUEN,

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
Lot 1 : gros œuvre – terrassement	DE BIASIO	679 271,90
Lot 2 : charpente bois	VANINETTI SAS	137 000,00
Lot 3 : couverture – bardage	PIMONT COUVERTURE SARL	347 000,00
<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant € HT</b>
Lot 4 : menuiseries extérieures	AVA	256 000,00
Lot 5 : métallerie	SARL EURO METAL	50 882,60
Lot 6 : menuiseries intérieures – parquet – plafonds	LA FRATERNELLE SCOP SA	385 000,00
Lot 7 : sols carrelés – faïences	SARL REVNOR	29 977,00
Lot 8 : peinture – sols colles	SASU SOGEP	53 998,75
Lot 9 : plomberie chauffage ventilation ;	TONON SIMONETTI SARL	251 978,55
Lot 10 : électricité courant forts et faibles	AVENEL SAS	100 690,00
Lot 11 : panneaux photovoltaïques	TERRE SOLAIRE	37 195,83
Lot 12 : VRD – espaces verts.	VIAFRANCE NORMANDIE SAS	182 357,80

Le montant total des 12 lots attribués est de 2 511 352,43 € HT, soit 3 013 622,92 € TTC (TVA au taux de 20% en vigueur).

En cours de chantier, des ajustements se sont avérés nécessaires sur le lot n°10, électricité courant forts et faibles :

- Le remplacement de l'ensemble des blocs de secours autonomes prévus au cahier des clauses techniques particulières par des blocs de secours avec source centrale pour répondre à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (proposition de classement Etablissement Recevant du Public en type L et non type X comme initialement envisagé) ;
- Le remplacement de la centrale alarme intrusion de marque SEPTAM prévue au cahier des clauses techniques particulières par la marque ARITECH dans le cadre d'une gestion patrimoniale raisonnée des bâtiments communaux (uniformisation des matériels pour optimiser les opérations courantes d'entretien et de maintenance) ;
- Les équipements électriques nécessaires pour équiper la salle d'activités sportives de 8 pistes d'escrime permettant ainsi à la ville de Louviers de candidater pour accueillir une équipe nationale d'escrime dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024.

Ces modifications engendrent une plus-value totale de 11 988,34 € HT, soit 14 386,01 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le montant total du lot n°10 passe donc de 100 690 € HT à 112 678,34 € TTC (TVA au taux de 20 % actuellement en vigueur).

Les membres du conseil sont donc invités à autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant.

M. Vassard souhaite savoir pourquoi ces éléments n'ont pas été détectés au démarrage du projet.

M. Pires lui répond qu'il y a eu, d'une part, des évolutions réglementaires en matière de sécurité et donc des demandes complémentaires formulées par le SDIS et d'autre part que le site a été retenu comme pouvant recevoir l'entraînement d'équipes au Jeux Olympiques de 2024 dans le cadre de l'initiative de la région Normandie d'être « base arrière des JO ». La future maison des sports et des associations de Louviers fait partie des sites normands présélectionnés, ce qui est une excellente nouvelle qui démontre, s'il le fallait, la pertinence de ce projet. Cela a généré des travaux supplémentaires de branchements électriques nécessaires aux équipes d'escrime. Cela ne pouvait donc être anticipé.

**Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 Abstentions (groupe Bravo Louviers et Groupe Bleu Marine)**



**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES –  
Fourniture pour les services techniques municipaux – Quatre lots – Appel d’offres  
ouvert – Accords-cadres à bons de commande – Attribution – Autorisation**

M. Lecuyer rappelle que les services techniques municipaux ont des besoins de fournitures variés pour assurer leurs missions. Les agents du centre technique municipal effectuent des travaux en régie, sur l’ensemble des installations appartenant à la ville. Afin de pouvoir réaliser ces travaux et interventions, il est nécessaire de leur fournir le matériel utile selon leurs compétences, en plomberie, menuiserie, électricité et peinture. L’attribution d’accords-cadres facilitera les démarches administratives et permettra de bénéficier de prix plus avantageux.

Dans cet objectif, un appel d’offres ouvert a été lancé en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360. Un avis d’appel public à la concurrence a donc été envoyé le 17 mai 2018 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l’Union Européenne. La date limite de remise des offres était fixée au 2 juillet 2018 avant 12h00.

Il s’agit d’accords-cadres à bons de commande ne comportant pas de montant minimum et avec un montant maximum pour chacun des lots.

Les accords-cadres sont conclus pour une durée d’un an à compter de leurs notifications. Ils pourront ensuite être renouvelés trois fois pour la même période par tacite reconduction.

A l’issue de la consultation, la commission réunie le 2 juillet 2018, a ouvert les offres. Après avoir pris connaissance du rapport d’analyse, la Commission d’appel d’offres a, lors de la réunion du 11 septembre 2018, décidé d’attribuer les accords-cadres aux sociétés ayant remis les offres les plus avantageuses :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT	Entreprises attributaires
1	Electricité et éclairage	70 000,00 €	REXEL FRANCE 13 BOULEVARD DU FORT DE VAUX 75017 PARIS CEDEX 75117
2	Quincaillerie	20 000,00 €	LEGALLAIS CITIS 7 RUE DE L'ATALANTE 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX 14327
3	Peinture	20 000,00 €	COULEURS DE TOLLENS 71 BOULEVARD DU GENERAL LECLERC 92110 CLICHY CEDEX 92024
4	Plomberie et chauffage	20 000,00 €	LEGALLAIS CITIS 7 RUE DE L'ATALANTE 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX 14327

Les membres du conseil municipal sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution des accords-cadres,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres correspondants,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % des accords-cadres initiaux.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-096**

### **ADHESION A L'ASSOCIATION FINANCES-GESTION-EVALUATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (AFIGESE) - MODIFICATION**

M. Lecuyer précise que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management (organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...).

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- ✓ la libre administration des collectivités territoriales ;
- ✓ le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- ✓ le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- ✓ l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales (manifestation organisée avec succès depuis 1996),
- ✓ l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus,
- ✓ la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 euro pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il a été décidé que la collectivité avait besoin d'un représentant au sein de cette association.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion de la ville de Louviers à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-097**

### **FONDS MUNICIPAL D'ATTRACTIVITE – INSTRUCTION ET ATTRIBUTION**

M. Jubert rapporte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions à verser dans le cadre du fonds municipal d'attractivité commerciale créé par une délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2018.

Ce dispositif suscite un intérêt de la part des commerçants lovériens puisque de nombreux dossiers ont d'ores et déjà été déposés. Le comité consultatif de la vie commerçante, s'est ainsi réuni le 11 septembre 2018 pour instruire les premiers dossiers de demandes de subvention.

Considérant que ces demandes répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local, le comité propose l'attribution de subventions selon le tableau ci-après :

<b>Raison sociale</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Subvention Fonctionnement</b>
Union commerciale du Becquet	Animations de Noël dans la galerie marchande	1 056,00 €
Auvray chaussures	Animation un samedi après-midi : stand /bar canin	1 125,00 €
Couleur K'fé	Mobiliers de terrasse embellissement de la rue Matrey	2 851,20 €
Doyelle Scheid optique	Tombola au magasin Atol	1 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 332.20 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette répartition.

M. Daché a été interpellé par les riverains qui ont compris que le fonds municipal d'attractivité allait servir à indemniser les commerçants qui avaient été impactés par les travaux du centre-ville. Il souhaite avoir confirmation de ce point. M. le Maire lui réaffirme l'objectif de ce fonds qui est de soutenir l'animation dans la ville, faisant de tous des acteurs de l'attractivité.

M. Daché veut ensuite savoir pourquoi le dossier du restaurant le « Bouche à oreilles » n'a pas été retenu. M. le maire lui précise que le dossier déposé ne faisait mention d'aucune animation. Il ajoute cependant que le dossier n'a pas été refusé mais mis en attente afin d'être retravaillé.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-098**

### **FOIRES ET MARCHES –TARIFS SAINT MICHEL 2019**

M. JUBERT rapporte que dans le cadre de la politique municipale d'attractivité commerciale, la municipalité a accompagné le programme de rénovation et d'embellissement du cœur de ville de de plusieurs mesures de soutien, notamment la mise en place d'une charte d'enseignes et de façades ainsi que la création d'un fonds municipal d'attractivité commerciale.

La signature prochaine de la convention « Action cœur de ville » comportera également des actions spécifiques en faveur du commerce de proximité.

La municipalité souhaite inscrire dans cette dynamique la principale manifestation commerciale qu'est la foire Saint Michel qui attire chaque année des dizaines de milliers de personnes.

Aussi, afin de la rendre toujours plus attractive, mais également d'apporter à cette occasion un soutien aux commerçants sédentaires louviériens, il est proposé de faire bénéficier les commerçants de Louviers dont le commerce se situe dans le périmètre de la St Michel, d'un tarif préférentiel pour s'installer devant leurs magasins durant les 3 jours de la Foire. Ce tarif est aujourd'hui de 9€/mètre linéaire ; il est proposé d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 une réduction de 50% pour les commerçants concernés, soit 4,50€/mètre linéaire.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-099**

### **OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCE DE LA COMMUNE DE LOUVIERS POUR L'ANNEE 2019 – AVIS**

M. Jubert rappelle que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Les deux premiers alinéas de l'article L 3132-26 du Code du travail disposent que dans les établissements de commerce en détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 jours, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par délibération n° 2018-198 du 20 septembre 2018 le conseil communautaire a donné un avis favorable à ce que le nombre de dimanches travaillés n'excède pas 12 par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une proposition d'ouverture des commerces suivante :

Il est ainsi proposé :

Pour l'ensemble des commerces de vente au détail de la ville

13 Janvier 2019  
26 Mai 2019  
16 Juin 2019  
30 Juin 2019  
01 Septembre 2019  
08 Septembre 2019  
29 Septembre 2019  
08 Décembre 2019  
15 Décembre 2019  
22 Décembre 2019  
29 Décembre 2019

Pour les concessionnaires automobiles

20 Janvier 2019  
17 Mars 2019  
16 Juin 2019  
29 Septembre 2019  
13 Octobre 2019

En parallèle, la loi étend le principe de volontariat du salarié au dispositif de la dérogation municipale. Ainsi, seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche sous couvert de l'autorisation délivrée par le Maire.

Aussi, les membres du conseil sont amenés à se prononcer sur la demande de dérogation administrative à la règle du repos dominical des salariés sur la commune de Louviers.

M. Fraisse réitère sa désapprobation déjà maintes fois exprimée.

**Délibération adoptée par 30 voix Pour 1 voix Contre (M. Fraisse – Groupe Bravo Louviers) et 1 Abstention (Mme Séghir – Groupe Bravo Louviers)**

**N°18-100**

**ECOLE DE MUSIQUE - CONSEIL D'ETABLISSEMENT – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme Langeard rapporte que l'Ecole de Musique Maurice Duruflé remet en place son conseil d'établissement pour l'année scolaire 2018-2019. Le Conseil a pour mission de faire des propositions et de se prononcer sur celles qui lui seraient soumises par ailleurs, relatives à la vie et à l'animation de l'école de musique : règlement intérieur, accueil des élèves, animations musicales dans et hors les murs, auditions, concerts...Le conseil a un pouvoir consultatif. Sa composition est ainsi faite : Il est présidé de droit par le Maire ou son représentant. Il comprend en sus 16 personnes (8 titulaires et 8 suppléants), réparties en 4 collèges :

- 4 professeurs du conservatoire (2 titulaires et 2 suppléants)
- 4 élèves âgés au moins de 15 ans (2 titulaires et 2 suppléants)
- 4 parents d'élèves (2 titulaires et 2 suppléants)
- 4 élus municipaux (2 titulaires et 2 suppléants)

Auxquels s'ajoutent :

- Le directeur / la directrice de l'école de musique
- Le directeur / la directrice du service culturel

Et ponctuellement sur invitation toute personne ressource pour consultation sur un sujet particulier, sur un projet...

Le Conseil est renouvelé tous les 2 ans à la rentrée de septembre. Le mandat des membres élus est donc de deux ans, renouvelable.

Les représentants de la municipalité sont désignés par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner les délégués suivants, comme membres du Conseil d'établissement de l'école de musique Maurice Duruflé parmi les candidats suivants :

Titulaires :

- 1) **Mme Sylvie Langeard (groupe majoritaire)**
- 2) **Mme Marie-Dominique Perchet (groupe majoritaire)**
- 3) **Mme Véronique Jeanne-Tellier (Groupe Bravo Louviers)**

Suppléants

- 1) **M. Pierre Lecuyer (groupe majoritaire)**
- 2) **Mme Anne Terlez (groupe majoritaire)**

**Ont obtenu :**

- 1) **Sylvie Langeard : 26 pour** (groupe majoritaire) et 6 contre (5 groupe Bravo Louviers et 1 groupe Louviers Bleu marine)
- 2) **Marie Dominique Perchet : 26 pour** (groupe majoritaire) et 6 contre (5 groupe Bravo Louviers et 1 groupe Louviers Bleu marine) **Sylvie Langeard : 26 pour** (groupe majoritaire) et 6 contre (5 groupe Bravo Louviers et 1 groupe Louviers Bleu marine) **Véronique Jeanne-Tellier : 5 pour** (groupe Bravo Louviers) et 27 contre (26 groupe majoritaire et 1 groupe Louviers Bleu marine)
- 3) **Pierre Lecuyer : 27 pour** (26 groupe majoritaire et 1 groupe Louviers Bleu Marine) et 4 contre (4 groupe Bravo Louviers) et 1 abstention (groupe Bravo Louviers)
- 4) **Anne Terlez : 27 pour** (26 groupe majoritaire et 1 groupe Bravo Louviers) et 2 contre (1 groupe Bravo Louviers, 1 groupe Louviers Bleu Marine) et 3 abstention (groupe Bravo Louviers)

**Sont élus au Conseil d'établissement de l'école de musique :**

Titulaires :

- 1) **Mme Sylvie Langeard (groupe majoritaire)**
- 2) **Mme Marie-Dominique Perchet (groupe majoritaire)**

Suppléants

- 1) **M. Pierre Lecuyer (groupe majoritaire)**
- 2) **Mme Anne Terlez (groupe majoritaire)**

**N°18-101**

**DIRECTION CULTURELLE – APPORTS ET CONTRIBUTIONS DE LA VILLE DE LOUVIERS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) LE TANGRAM.**

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Le Tangram a principalement pour objet des missions pluridisciplinaires dans le domaine du spectacle vivant avec une programmation variée à Evreux et à Louviers au Grand Forum, ainsi que les activités du secteur économique liées à l'exploitation du palais des congrès « Le Cadran ».

La création de cet établissement public de coopération culturelle s'est faite en collaboration avec la Commune d'Evreux, le Conseil départemental de l'Eure, la Région Normandie et l'État en 2015.

Conformément à l'article 21 des statuts régissant l'EPCC, les participations versées par les personnes publiques membres de l'EPCC afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement dans le cadre de son objectif et de ses missions correspondent au cumul des subventions accordées par chaque partenaire aux structures préexistantes et ce, pour une durée de trois ans. Ces subventions sont fixées chaque année dans le cadre du budget de l'EPCC, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités, et de la loi de finances, ainsi que de la délégation effective des crédits pour l'état.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer pour 2018 une subvention de 150 000 euros.

**Délibération adoptée par 31 voix Pour et 1 voix Contre (M. Vassard – Groupe Bleu Marine)**

**N° 18-102**

**EPCC TANGRAM – MODIFICATION STATUTAIRE INTEGRANT LA REGION NORMANDIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors de la création de l'EPCC Evreux-Louviers-Eure, passée en délibération au conseil municipal de Louviers le lundi 30 novembre 2015 sous le numéro 15-172, il était précisé : « les collectivités, membres fondateurs de cet établissement public de coopération culturelle sont la ville de Louviers, la ville d'Evreux, la communauté d'agglomération du Grand Evreux, le Conseil départemental de l'Eure et l'Etat. La Région Haute Normandie apporte son soutien à ce projet et se réserve la possibilité de rejoindre statutairement cet établissement ultérieurement. D'autres collectivités pourront rejoindre l'EPCC une fois créé. »

Cette délibération nécessite une mise à jour puisque la Région Normandie a depuis rejoint statutairement l'EPCC. Les statuts modifiés de l'EPCC Evreux-Louviers-Eure ont été approuvés par délibération du conseil d'administration.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-103**

**ASSOCIATION BOULE DE NEIGE – FESTIVAL LE PRINTEMPS DEFAIT L’HIVER 2018 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mme Langeard rapporte que l’Association Boule de Neige organise depuis 2007 des évènements culturels, notamment le Festival *Les Faits d’Hiver*, présentant, le temps d’un week-end au Moulin de Louviers, un échantillon de la scène musicale normande.

Le dernier Festival *Le Printemps défait l’hiver* s’est déroulé exceptionnellement au printemps sur une journée, le samedi 19 mai, au Moulin de Louviers en raison de la réorganisation en cours de l’association.

Pour des raisons de contraintes techniques survenues tardivement et de baisse de certains financements, l’association Boule de Neige se trouve en difficulté financière après la réalisation de l’édition 2018 et sollicite auprès de la Ville de Louviers une subvention exceptionnelle de 2 000,00 euros.

**Délibération adoptée à l’unanimité**

**N° 18-104**

**KOLYSE-CONVENTION ENTRE LE VILLE ET L’ASSOCIATION ICE SKATING CLUB LOUVIERS (ISCL)**

M. Pirès rappelle que par délibération n° 16-136 du conseil municipal en date du 26 septembre 2016, l’assemblée délibérante a autorisé la signature d’une convention d’utilisation de la patinoire du Kolysé auprès de l’association ISCL.

La Ville de Louviers développe à l’égard des associations notamment sportives une politique volontariste d’accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

La collectivité souhaite continuer à apporter son soutien au fonctionnement de l’ISCL et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien.

Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition de locaux à titre gracieux et d’utilisation de la patinoire à titre onéreux dans l’enceinte de l’établissement municipal le Kolysé.

Aussi, il est proposé à l’assemblée délibérante d’autoriser M. le Maire à renouveler la convention d’utilisation de la patinoire avec l’association ISCL pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 3 juin 2019.

**Délibération adoptée à l’unanimité**



**N° 18-105**

**KOLYSE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LOUVIERS ET L'ASSOCIATION LES LOUPS HOCKEY EURE**

M. Pirès rappelle que par délibération n° 16-137 du 26 septembre 2016, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention d'utilisation de la patinoire du Kolysé auprès de l'association Les Loups Hockey Eure.

La Ville de Louviers développe à l'égard des associations notamment sportives une politique volontariste d'accompagnement qui se traduit par la mise à disposition de moyens financiers et/ou matériels.

La collectivité souhaite renouveler son soutien au fonctionnement du club de Hockey et entériner par voie conventionnelle les conditions de ce soutien.

Cette convention définit ainsi pour chacune des parties les modalités de mise à disposition de locaux à titre gracieux et d'utilisation de la patinoire à titre onéreux dans l'enceinte de l'établissement municipal de Kolysé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'utilisation de la patinoire avec l'association Les Loups Hockey Eure pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 3 juin 2019.

M. le Maire rappelle l'inauguration prévue le 6 juillet 2019 et l'ouverture officielle en septembre 2019.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°18-106**

**SUBVENTION AU CLUB DE L'UNION VELOCIPEDIQUE DE LOUVIERS POUR LE PRET DE VEHICULE**

Depuis le début des années 2000 le service des sports, par l'intermédiaire du « centre sportif d'été », a mis en place des stages et séjours où les activités canoé – kayak et VTT sont développées.

Pour le bon déroulement des activités, le service des sports a demandé au président du club de l'Union Vélocipédique de Louviers le prêt de son minibus et de sa remorque.

Le fait de bénéficier de ce véhicule adapté à l'activité, permet de transporter en toute sécurité les enfants et le matériel.

Il est en conséquence proposé au conseil d'accorder une subvention de 300 € à l'association de l'Union Vélocipédique de Louviers pour la dédommager des frais occasionnés par le prêt de son matériel pendant deux semaines.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-107**

**SUBVENTION 2018 – ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – LOUVIERS**

M. Bazire indique que la commission Pluraliste d'attribution des subventions, lors de sa réunion du 15 mars 2018 avait demandé à l'association des paralysés de France de revoir son dossier de demande de financement. Un complément d'informations a été transmis aux services de la ville permettant ainsi de répondre aux questions soulevées dans ce dossier. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la nouvelle demande effectuée par l'association pour 2018.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 800 euros.

En conséquence le Conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

M. le Maire précise que L'Association des paralysés de France devient APF France handicap. Nouveau nom, nouvelles missions puisque l'association dédiée au handicap moteur s'ouvre à d'autres handicaps. Localement néanmoins cela reste « association des paralysés de France ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18 – 108**

**JEUNESSE FAMILLE – CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ D'UNE RÉGIE DE QUARTIER –**

La pérennisation des investissements réalisés pour la rénovation du quartier de Maison Rouge (ANRU), achevée fin 2016, passe par une nouvelle appropriation des espaces privés et collectifs par les habitants.

Depuis sa mise en place pendant l'année 2015, la démarche de GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) a mis en évidence quelques difficultés de transformation de ces nouveaux usages (circulation, stationnement, aménagements paysagers, mobilier urbain, relations de voisinages, commerces de proximité...). De nombreuses évolutions très positives sont visibles et mises en évidence dans le cadre des réunions de suivi des 15 diagnostics en marchant. Autant d'occasion au cours desquelles toutes les parties prenantes en matière de gestion ont été représentées (Habitants, Bailleurs, Etat, Ville, CASE...).

Pour poursuivre cet effort, en tenant compte des nouveaux usages sociaux et environnementaux, l'idée de créer une structure économique de proximité a vu le jour, s'appuyant sur l'idée qu'une activité quotidienne de services aux habitants favoriserait à la fois l'insertion professionnelle, le lien social, donc l'image du quartier.

Fin 2017, c'est le projet de montage d'une « régie de quartier » qui a été retenu par un groupe de travail regroupant des élus municipaux et communautaires, des représentants des bailleurs, de la Caisse d'Allocations Familiales, de l'Etat et du conseil citoyen.

Une Régie de quartier est une association qui a pour objet d'améliorer le cadre de vie d'un ou

plusieurs quartiers en développant notamment de l'activité économique. Son Conseil d'Administration est constitué par les habitants et les représentants des Collectivités Locales, des bailleurs sociaux (gestionnaires/ propriétaires du parc locatif) et des associations qui agissent sur le quartier.

L'insertion par l'activité économique fait partie des missions des Régies, à côté du travail sur le lien social. Concrètement, une régie définit son champ d'activité et propose des emplois réservés prioritairement aux habitants du quartier qui sont en difficulté. Ainsi, les habitants sont à la fois bénéficiaires des emplois offerts et usagers des services rendus (second œuvre bâtiment, nettoyage des espaces collectifs, entretien des parties communes, des espaces verts, aide à la personne...).

Ce modèle local, issu de l'économie sociale et solidaire, mérite d'être étudié en amont pour en vérifier la viabilité financière à l'échelle d'une ville comme Louviers. Pour cela, deux temps distincts ont été identifiés.

La première phase, dite d'étude, débiterait en septembre 2018 et consisterait à déterminer le territoire d'intervention, la gouvernance et les activités économiques.

La seconde phase, dite de préfiguration, débiterait en 2019 pour lancer le volet économique du projet, sa structuration administrative, le recrutement d'un directeur et la passation des premiers marchés. Le plan de financement est évidemment au cœur de cette seconde phase. Outre les recettes d'activités, relatives aux prestations fournies par la Régie, les protagonistes ont d'ores et déjà annoncé leur volonté commune de contribuer activement au financement du projet en mobilisant des fonds propres et différents dispositifs tels que ceux liés au Contrat de Ville, aux exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)...

Les deux phases de cette étude seraient confiées au Conseil National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) qui est propriétaire du corpus d'élaboration et des modalités d'ingénierie qui y concourent (label).

Les membres du groupe de travail ont confié à la ville de Louviers le soin d'être l'interlocuteur et le commanditaire du CNLRQ. Ainsi, il y a lieu d'établir une convention pour préciser les attentes en termes de missions mais aussi les modalités financières et techniques concernant le bon déroulement de l'étude.

Il est proposé que la première phase soit facturée à la ville sur l'exercice comptable 2018 (5 500 €). La CAF et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure participeront à cette phase en versant à la ville deux subventions respectivement de 1 000 € et 3 000 €.

Le coût de la seconde phase (8 800 €) serait quant à lui réparti entre les différents bailleurs (6 000 €) et la ville (2 800 €) sur l'exercice comptable 2019.

Phase 1	VILLE	1 500 €
	CASE	1 000 €
	CAF	3 000 €
<i>Sous-Total</i>		<i>5 500 €</i>
<hr/>		
Phase 2	VILLE	2 800 €
	LFE	1 000 €
	SECOMILE	1 000 €
	EURE HABITAT	4 000 €
<i>Sous-Total</i>		<i>8 800 €</i>
<hr/>		
Total des deux phases		14 300 €

M. Vassard s'interroge sur le paiement de la taxe foncière. Mme Terlez l'informe que l'exonération est de droit, qu'elle existe depuis longtemps et concerne l'ensemble des bailleurs présents en territoire prioritaire. Cette exonération vise à leur permettre d'assumer le « sur entretien » nécessité par ces quartiers. Elle rappelle que depuis 2014, les bailleurs doivent rendre compte de l'utilisation des fonds ainsi libérés, notamment sur les thématiques telles que la cohésion sociale, la citoyenneté ou le cadre de vie.

Mme Dumont trouve le projet très bien, ambitieux et pertinent. Elle souhaite savoir si le portage est associatif. Le portage est effectivement associatif répond Mme Terlez et la gouvernance est assurée essentiellement par des habitants.

Mme Dumont ajoute qu'il faudrait intégrer des clauses sociales dans les marchés publics.

**Délibération adoptée par 31 voix Pour et 1 voix Contre (M. Vassard – groupe Bleu Marine)**

**N°18-109**

### **PROGRAMME DE TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Bidault rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération 18-073 a été adoptée à l'unanimité le 05 juillet 2018. Cette délibération portait sur une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du « Plan écoles ».

Depuis, les services de l'Etat ont informé la collectivité de la possibilité d'obtenir une subvention plus importante.

Pour rappel, la loi de finances 2018 prévoit que la DSIL est composée d'une enveloppe unique destinée au financement de projets d'investissements des communes et de leurs groupements.

La loi fixe six types d'opérations éligibles à un financement au titre des « grandes priorités d'investissement » :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le patrimoine bâti communal nécessite des travaux pour viser à la diminution de sa consommation énergétique mais aussi à sa mise aux normes et à sa sécurisation. Ces travaux répondent aux grandes priorités d'investissements.

Au titre de l'année 2018, la ville envisage :

- de procéder à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures et de mise en conformité des installations électriques
- de poursuivre la réfection des toitures terrasses de plusieurs écoles
- de commencer les travaux d'accessibilité dans les écoles prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) déposé et approuvé en 2016
- de procéder aux travaux à l'école des Acacias afin de faciliter le travail des classes de CP dédoublée

Le coût est estimé à 527 803,08 € HT.

L'Etat, par le biais de la DSIL, envisage d'accompagner la réalisation de ces investissements.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant en € HT	Pourcentage
Etat (DSIL)	371 815,00 €	70,45 %
Communauté d'Agglomération (Fonds de concours)	50 425,55 €	9,55 %
Ville de Louviers	105 562,53 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>527 803,08 €</b>	<b>100 %</b>

A M. Fraisse qui s'interroge sur l'isolation thermique, M. Bidault répond que celle-ci est évidemment prévue. M. le Maire ajoute que le programme de travaux inclus également le changement des huisseries de la salle PMF.

Sur ce dernier point, M. Fraisse est dubitatif sur l'intérêt thermique et esthétique des huisseries en aluminium et souhaite savoir si l'avis des bâtiments de France a été sollicité. M. Bidault lui répond par l'affirmative et précise que les huisseries mixeront les deux matériaux.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 118-110**

#### **RUE DE LA CITADELLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AZ 487 APPARTENANT A LA SCI 4A – EMLACEMENT RESERVE N°9 DU PLU**

Mme Rouzée indique que la Ville de Louviers a sollicité en mars 2017 M. Pascal AUDINOS, gérant de la SCI 4A, concernant la dégradation de son mur de clôture, sis sur la propriété appartenant à ladite société, et cadastrée section AZ numéros 487 et 491, en limite du domaine public, rue de la Citadelle.

La parcelle cadastrée section AZ numéro 487 étant grevée d'un emplacement réservé à une voirie (ER n°9) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour l'élargissement de la rue de la Citadelle, la reconstruction de cet ouvrage doit être envisagée sur le nouvel alignement au droit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 491, ainsi qu'il a été exposé à M. AUDINOS. Au vu de ces contraintes, celui-ci a donc sollicité une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ numéro 487 par la Ville de Louviers.

Suivant courrier en date du 27 mars 2017, la Commune a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ numéro 487, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, pour un montant de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5.500,00 €), cette dernière supportant intégralement et uniquement les frais d'acte et de géomètre pour cette opération.

Cette proposition ayant été refusée par la SCI 4A, les négociations se sont poursuivies à l'appui de différents devis établis pour la démolition et la reconstruction du mur. En parallèle, la SCI 4A a procédé à la mise en sécurité de son mur.

Par courrier en date du 4 septembre 2018, la Ville de Louviers a proposé à la SCI 4A de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZA numéro 487 dans les conditions suivantes, savoir :

- Acquisition au prix de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5.500,00 €), la Commune supportant intégralement les frais d'acte et de géomètre pour cette opération ;
- Démolition et reconstruction du mur au droit de la parcelle cadastrée section ZA numéro 491, avec prise en charge, pour moitié, par la Ville de Louviers, et prise en charge totale des frais de déplacement d'un coffret électrique.

Précision étant ici faite que dans l'attente du classement dans le Domaine Public Communal de l'ER 9, des servitudes seront à prévoir au profit de la parcelle cadastrée section ZA numéro 491 restant appartenir à la SCI 4A.

Par courrier en date du 11 septembre 2018, la SCI 4A a accepté les termes de cette proposition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AZ numéro 487, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, située Rue de la Citadelle à Louviers, appartenant à la SCI 4A, pour un montant de CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5.500,00 €), l'intégralité des frais inhérents à cette mutation, ainsi que les frais de bornage préalable et de déplacement d'un coffret électrique, étant pris en charge par la Ville de Louviers.

Cette acquisition est également réalisée sous conditions de prise en charge, pour moitié, par la Commune, du coût des travaux de démolition, déplacement du mur avec reconstruction à l'identique.

M. Fraisse s'interroge sur l'aménagement du carrefour et notamment sur la place laissée aux piétons. Mme Rouzée précise que l'agrandissement de la chaussée est prévu ainsi qu'un espace piéton.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 18-111**

**RUE DE L'ABBE CARESME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AT 301 A 304 ET 1/106<sup>ème</sup> INDIVIS DE LA PARCELLE CADASTREE AT 392 APPARTENANT A M. ET MME ERIC MAILLOT**

Mme Rouzée indique que la Ville de Louviers a réceptionné, en date du 21 mars 2018, une déclaration d'intention d'aliéner numérotée DIA 027 375 18 A0061, émise le 6 mars 2018 par la SCP LEGROS ET BRICNET, Notaires, en sa qualité de mandataire de M. et Mme Eric MAILLOT. Cette DIA fait part de leur intention de vendre des garages situés rue de l'Abbé Caresme, sur la commune de Louviers, cadastrés section AT numéros 301 à 304 pour une contenance totale de 52 m<sup>2</sup> et les un/cent sixième (1/106<sup>ème</sup>) indivis du chemin d'accès cadastré section AT numéro 392 pour une contenance de 1.419 m<sup>2</sup>, au prix de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5.400,00 €).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure considérant, savoir :

- que M. et Mme Eric MAILLOT ont fait connaître, dans les formes prescrites par la réglementation, leur intention d'aliéner les biens susvisés ;
- que lesdits biens sont situés dans la zone soumise au droit de préemption urbain sur la commune de Louviers ;
- et de l'intérêt que présente ce bien pour la Ville de Louviers dans le cadre d'une démarche de résorption d'une problématique d'insalubrité et d'un projet d'aménagement afin de désenclaver le quartier des Acacias.
- A fait part de sa décision de déléguer, à la Ville de Louviers, l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'acquisition des parcelles susvisées, ainsi qu'il résulte de la décision n°18-210, prise en date du 14 mai 2018, rendue exécutoire le 14 mai 2018, par transmission en sous-préfecture.

Par suite, un arrêté municipal n°DST18-188AUR décidant de ladite acquisition, par voie de préemption, et de ses modalités, a été pris en date du 18 mai 2018.

Ledit arrêté a été notifié au notaire en charge de la vente, ainsi qu'aux parties concernées, à savoir : M. et Mme Eric MAILLOT, vendeurs, et la société dénommée NORMANDIE VERT, acquéreur initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AT numéros 301 à 304 pour une contenance totale de 52 m<sup>2</sup> et les un/cent sixième (1/106<sup>ème</sup>) indivis du chemin d'accès cadastré section AT numéro 392 pour une contenance de 1.419 m<sup>2</sup>, au prix de CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS (5.400,00 €), l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N° 118-112**

### **RUE DE L'ABBE CARESME – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AT 372, 373 ET 2/106<sup>ème</sup> INDIVIS DE LA PARCELLE CADASTREE AT 392 APPARTENANT A MME BOURGEAUX ET MME MARROT**

Mme Rouzée indique que la Ville de Louviers a réceptionné, en date du 13 juillet 2018, une déclaration d'intention d'aliéner numérotée DIA 027 375 18 A0129, émise le 10 juillet 2018 par Maître Nicolas QUIGNARD, Notaire à PONT SAINT PIERRE, en sa qualité de mandataire de Mesdames Gisèle BOURGEAUX et Françoise MARROT. Cette DIA fait part de leur intention de vendre des garages situés rue de l'Abbé Caresme, sur la commune de Louviers, cadastrés section AT numéros 372 et 373 pour une contenance totale de 26 m<sup>2</sup> et les deux/cent sixième (2/106<sup>ème</sup>) indivis du chemin d'accès cadastré section AT numéro 392 pour

une contenance de 1.419 m<sup>2</sup>, au prix de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure considérant, savoir :

- que Mesdames Gisèle BOURGEOUX et Françoise MARROT ont fait connaître, dans les formes prescrites par la réglementation, leur intention d'aliéner les biens susvisés ;
- que lesdits biens sont situés dans la zone soumise au droit de préemption urbain sur la commune de Louviers ;
- et de l'intérêt que présente ce bien pour la Ville de Louviers dans le cadre d'une démarche de résorption d'une problématique d'insalubrité et d'un projet d'aménagement afin de désenclaver le quartier des Acacias.
- A fait part de sa décision de déléguer, à la Ville de Louviers, l'exercice du droit de préemption urbain en ce qui concerne l'acquisition des parcelles susvisées, ainsi qu'il résulte de la décision n°18-326, prise en date du 31 juillet 2018, rendue exécutoire le 31 juillet 2018, par transmission en sous-préfecture.

Par suite, un arrêté municipal n°DST18-391AUR, décidant de ladite acquisition, par voie de préemption, et de ses modalités, a été pris en date du 10 septembre 2018.

Ledit arrêté a été notifié au notaire en charge de la vente, ainsi qu'aux parties concernées, à savoir : Mesdames Gisèle BOURGEOUX et Françoise MARROT, venderesses, et la société dénommée SCI 3G 3F, acquéreur initial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AT numéros 372 et 373 pour une contenance totale de 26 m<sup>2</sup> et les deux/cent sixième (2/106<sup>ème</sup>) indivis du chemin d'accès cadastré section AT numéro 392 pour une contenance de 1.419 m<sup>2</sup>, au prix de MILLE EUROS (1.000,00 €), l'intégralité des frais inhérents à cette mutation étant pris en charge par la Ville de Louviers.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

**N°18-113**

#### **53BIS AVENUE WINSTON CHURCHILL – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE ZA 154 ET ZA 155 A SCI BAYRAM**

Mme Rouzée informe qu'un projet de centre de réceptions et de séminaires est porté par la société TOY EVENEMENTS au 55 avenue Winston Churchill en lieu et place d'un local industriel.

Ce projet rencontre une contrainte liée au stationnement des futurs utilisateurs.

Les parcelles ZA 154 et ZA 155 accolées au futur projet sont actuellement propriétés de la ville et affectées à un espace vert clos.

La vente de ces parcelles ZA 154 et ZA 155 permettront à la société TOY EVENEMENT via la SCI BAYRAM – actuelle propriétaire du local industriel – d'y aménager une aire de stationnement.



Par courrier en date du 21 novembre 2017, la société TOY EVENEMENT s'est vu proposée par la ville la cession du terrain cadastré ZA 154 et ZA 155 d'une superficie de 838 m<sup>2</sup> pour un montant de 20 000 € net vendeur.

Par courrier électronique du 28 novembre 2017 confirmé par un courrier postal reçu le 14 décembre 2017, la société ROY EVENEMENT accepte le montant proposé de 20 000 € en précisant que l'acquisition se fera par la société SCI BAYRAM et l'exploitation future par la SARL TOY EVENEMENT.

Par envoi électronique du 01 août 2018, France Domaine a été saisi pour indiquer la valeur vénale des parcelles ZA 154 et ZA 155 d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>. En date du 21 août 2018, France Domaine indique n'émettre « [...] aucune objection quant à la cession pour un montant de 20 000 € net vendeur ».

Le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver la cession à la SCI BAYRAM, 55 avenue Winston Churchill, 27400 LOUVIERS, du terrain situé au 53bis avenue Winston Churchill à Louviers, cadastré ZA 154 et ZA 155, d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>, pour un montant net vendeur de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

**Délibération adoptée par 25 voix Pour et 7 voix contre (6 Groupe Bravo Louviers et 1 Groupe Bleu Marine)**

**N°18-114**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE DE LOUVIERS AUPRÈS DE LA RÉGIE DES DEUX AIRELLES**

M. le Maire rappelle que la production des repas de la Régie des Deux Airelles s'appuie sur un procédé techniquement avancé en liaison froide. La qualité des repas servis demeure un enjeu majeur de la structure. Les méthodes de travail ont ainsi été optimisées en perspective de cet objectif primordial.

L'évolution du service de restauration en régie directe vers un établissement public a justifié la mise à disposition des personnels de la ville vers la régie des Deux Airelles.

Par délibération n°15-112 du conseil municipal en date du 29 juin 2015, l'Assemblée délibérante a autorisé une mise à disposition - d'un technicien territorial, d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et deux adjoints techniques de la ville de Louviers vers la régie des Deux Airelles.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la mise à disposition de ces agents du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2018 afin d'apporter leurs expertises en matière de repas produits.

La Régie des Deux Airelles versera à la Ville de Louviers le montant des salaires et charges afférents à ces postes de façon trimestrielle, cette mise à disposition sera encadrée par voie conventionnelle.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

N° 18-115

## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

M. le Maire rapporte que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2ème et 4ème alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

### Délibération adoptée à l'unanimité

A l'issue de la séance, M. Hébert évoque les nuisances sonores subies par les riverains de la chaussée Decrétôt qui résident le long de l'autoroute A154 et la réponse apportée par la SAPN. Il souhaite dans ce cadre qu'il puisse y avoir une intervention de la ville.

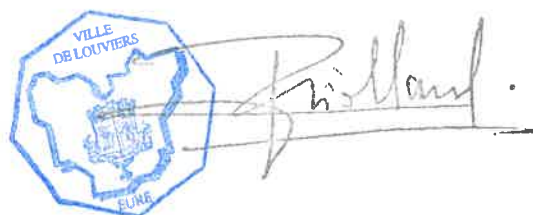
M. le Maire rappelle qu'il est lui-même intervenu auprès de la SAPN et qu'il est tout à fait disposé à appuyer de nouveau les demandes légitimes des riverains auprès de la société d'autoroute.

M. le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 3 décembre 2018 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

Fait à Louviers, le 27 NOV. 2018

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD



000035